

AR PREFECTURE

005-210500237-20150408-DEL20150408047-DE
Regu le 16/04/2015

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.04.08/047

CONVOCATION

Date	01/04/2015
Affichage	01/04/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	33

THEME : URBANISME 2.

OBJET : DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT D'ENVIRON 71 M²
DU DOMAINE PUBLIC JOUXTANT
LES PARCELLES E 112, E 300, E
1977, E 1976 ET CESSION -
CHAMANDRIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril 2015 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MONIER Bruno pouvoir à BREUIL Marc.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, ROMAIN Manuel, MONIER Bruno.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150408-DEL20150408047-DE
Reçu le 16/04/2015

Rapporteur : Thibault MILLET.

La commune de Briançon a été sollicitée par le propriétaire des parcelles cadastrées E n° 300, n° 1977 n° 1976 et n° 112 situées à Chamandrin en vue d'acquérir environ 71 m² à détacher du Domaine Public et jouxtant ces propriétés.

Cette emprise, sur le terrain, ne dessert actuellement que le propriétaire de ces parcelles.

Considérant que cette emprise du domaine public n'est pas affectée à la circulation publique, et ne constitue pas un usage public,

Considérant que le déclassement de ces 71 m² ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, et que le déclassement, de ce fait, ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant qu'en conséquence, cette partie de parcelle est désaffectée du Domaine Public et donc classée de fait dans le Domaine Privé Communal,

Considérant qu'aucune servitude connue ne frappe ce bien et que son déclassement n'enclave aucune parcelle,

Considérant que cette partie du Domaine Public n'est aucune utilité pour la Commune, et que la cession d'environ 71 m² n'entrave pas des projets ultérieurs sur le Domaine Public,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 12/05/2014,

Considérant que cette cession permet de réunir quatre propriétés, il est proposé de céder cette emprise pour un montant de 5 000 €, étant entendu que les frais d'acte et d'arpentage seront à l'entière charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de désaffecter et déclasser ces 71 m² du Domaine Public au droit des parcelles cadastrées E n° 300, n° 1977 n° 1976 et n° 112,
- D'accepter la cession d'environ 71 m² au propriétaire des parcelles E n° 300, n° 1977 n° 1976 et n° 112, pour un montant de cinq mille euros (5 000,00 €),
- De préciser que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par le demandeur (frais de notaire, document d'arpentage si nécessaire)
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 16 AVR. 2015
PUBLIÉ LE 16 AVR. 2015
NOTIFIÉ LE

Le Maire,
Gérard FROMM



VAR PREFECTORALE

5-210500237+20150403-DEL2015-08047-DE
16/04/2015

Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre - Mise à jour : Octobre 2013.

Domaine Public de
dépense et de
déchetter
71 m²



